

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 27 mai 2013 portant création du Diplôme interuniversitaire ÉCHOGRAPHIE GYNÉCOLOGIQUE ET OBSTÉTRICALE modifié,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021-2022, un jury d'examen pour le Diplôme interuniversitaire ÉCHOGRAPHIE GYNÉCOLOGIQUE ET OBSTÉTRICALE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Jean-Marie JOUANNIC (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

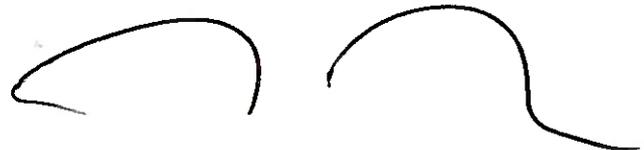
Docteur	Ferdinand DHOMBRES (MCU-PH)
Docteur	Paul MAURICE (PH)
Professeur	Marie-Victoire SENAT (PU-PH)
Professeur	Alexandra BENACHI (PU-PH)
Docteur	Grégoire DUMERY (PH)
Professeur	Nicolas SANANES (PU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 10 juin 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU